

**Date de convocation :**  
**3 septembre 2024**

**Convocation affichée le:**  
**3 septembre 2024**

**Compte rendu affiché le:**  
**10 septembre 2024**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **17**

## SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

### ***Etaient présents :***

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISET Cécile, POULAIN Alan, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric (*arrivé pour le vote du point 2024-39*), DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice (*arrivé pour le vote du point 2024-39*),

***Etaient Excusés :*** BOSSARD Isabelle, DAY Estelle,

***Absents :***

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile VISET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Point ajouté à l'ordre du jour :** *Travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Catherine – avenant n°3 lot n°1*

### **OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **OBJET : Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal (2024-34)**

Monsieur David BAUDET, conseiller municipal a présenté, par lettre remise en main propre le 29 juillet 2024, sa démission de son poste de conseiller municipal. Ce courrier a été adressé le 29 juillet 2024 pour information à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur David BAUDET a été élu sur la liste « ENSEMBLE, Partageons notre avenir ». Conformément à la Loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature, instaurant la possibilité d'inscrire jusqu'à deux candidats supplémentaires sur les listes des communes de plus de 1 000 habitants, la liste « ENSEMBLE, Partageons notre avenir » a inscrit deux candidats suppléants.

La première suppléante, suivante de cette liste, est appelée à remplacer le conseiller démissionnaire. La suivante de la liste, première suppléante, Madame Nadège PAUTRET épouse DESPRÉS est déclarée installée Conseillère Municipale.

Considérant la démission de Monsieur David BAUDET de son poste de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Nadège PAUTRET épouse DESPRÉS dans les fonctions de conseillère municipale.
- **PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture

**OBJET : Travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Catherine – résiliation marché lot n°3 - entreprise MACÉ (2024-35)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte Catherine, le lot n°3 « BEFFROI – ABAT-SONS - PARATONNERRE » a été attribué à l'entreprise MACÉ de Trégueux (22) par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2023 pour la tranche ferme. Monsieur le Maire précise que la tranche optionnelle a quant à elle été affermée par décision du conseil municipal en date du 8 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise MACÉ a fait l'objet de plusieurs mises en demeure de la part du maître d'œuvre, de réaliser les prestations prévues au CCTP. Monsieur le Maire précise que d'autres mises en demeure ont également été faites par la collectivité par courriers recommandés avec accusé réception et qu'aucune réponse n'a été apportée par l'entreprise.

Conformément aux articles L211-2 du Code des relations entre le public et l'administration et 52.2 du CCAG travaux, l'entreprise a été informée de la résiliation du marché pour faute par courrier recommandé avec accusé réception en date du 8 juillet 2024.

A ce titre, le conseil est appelé à prendre acte de la résiliation du marché de l'entreprise MACÉ de Trégueux (22) pour le lot n°3 du marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Catherine et de se prononcer sur le solde de la prestation à verser à l'entreprise de 287,03 € HT. Monsieur le Maire précise que ce solde a été calculé, après réalisation d'un constat sur site, sur la base des prestations réalisées par l'entreprise pour 2 294,00 € HT minorés de la somme de 1 089,24 € HT de pénalités de retard de chantier prévu à l'article 7 du CCAP et de 917,73 € HT de frais de surlocation d'échafaudage directement imputable au retard de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la résiliation du marché de l'entreprise MACÉ de Trégueux (22) pour le lot n°3 du marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Catherine et du montant du solde des prestations dues à l'entreprise.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision

**OBJET : Travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Catherine – nouvelle affectation du lot n°3 (2024-36)**

Monsieur le Maire rappelle la résiliation du lot n°3 du marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Catherine et précise qu'il est nécessaire d'attribuer à une nouvelle entreprise ce lot afin de permettre la finalisation des travaux.

A ce titre, un recensement des travaux restant à finaliser, un cahier des charges et un nouveau bordereau des prix ont été établis par le maître d'œuvre afin de permettre le recrutement d'une nouvelle entreprise.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise ART CAMP de Morieux (22) s'est portée candidate et présente son offre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après présentation du contenu de l'offre de l'entreprise, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Attribue**, dans le cadre des travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte Catherine, le lot n°3 « BEFFROI – ABAT-SONS - PARATONNERRE » à l'entreprise ART CAMP de Morieux (22) pour un montant de prestation de 14 946,00 € HT (4 116,00 € HT pour la tranche ferme et 10 830,00 € HT pour la tranche optionnelle)
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

**OBJET : Travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Catherine – avenant n°3 lot n°4 (2024-37)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un nouveau projet d'avenant n°3 au lot n°4 du marché de travaux de rénovation des extérieurs de l'église Sainte Catherine.

Cet avenant résulte de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires suite à la décision de la commune de retirer la croix sommitale de l'édifice.

Monsieur le Maire présente l'avenant proposé pour ces travaux.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :**

- **Accepte** l'avenant n°3 de l'entreprise MAUSSION, titulaire du lot n°4 du marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte Catherine pour un montant de 3 477,61 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**OBJET : Travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Catherine – avenant n°3 lot n°1 (2024-38)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un nouveau projet d'avenant n°3 au lot n°1 du marché de travaux de rénovation des extérieurs de l'église Sainte Catherine.

Cet avenant résulte de la nécessité de réaliser des travaux de réfection des carrées de la sacristie.

Monsieur le Maire présente l'avenant proposé pour ces travaux.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :**

- **Accepte** l'avenant n°3 de l'entreprise MAISON GREVET, titulaire du lot n°1 du marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte Catherine pour un montant de 2 035,00 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**OBJET : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – approbation (2024-39)**

*Madame Linda PERCHEREL, intéressée par l'affaire se retire de la salle et ne prend pas part aux débats et au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit par délibérations n°2023-40 du 27 juillet 2023 et n°2023-59 dans sa séance du 4 décembre 2023 la mise en œuvre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle l'objectif de cette modification :

- Révision du périmètre de la zone UA située à l'est du bourg, afin de faciliter l'activité de l'entreprise de travaux agricoles implantée sur ladite zone UA.
- Correction de certaines règles sujettes à interprétation dans le règlement littéral

L'enquête publique a eu lieu du lundi 6 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis défavorable à la modification.

**Les ajustements opérés à l'issue de l'enquête publique sont :**

- **Abandon du projet de révision du périmètre de la zone UA située à l'est du bourg en raison des risques et nuisances que celle-ci pourrait occasionner.**
- **maintien des modifications prévues au règlement littéral étant donnée la nécessaire clarification apportée à la lecture du règlement et à la portée de certaines dispositions**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2021 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2023 et du 4 décembre 2023 ayant décidé de la mise en modification du PLU,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 4 avril 2024 ayant prescrit la modification du PLU,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 19 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2023-011208 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir : les avis « favorable » :

- La chambre d'agriculture le 21 février 2024 ;
- des services de l'Etat (DDTM), le 6 mars 2024 ;
- du syndicat mixte du SCOT, le 5 mars 2024 ;
- de la commune de Landujan, le 7 mars 2024 ;
- de la commune de Bédée, le 11 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 4 avril 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du lundi 6 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2024 donnant un avis défavorable au projet de modification du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **OBJET : Participation à l'accueil de loisirs de Médréac – 1<sup>er</sup> semestre 2024 (2024-40)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association CSF de Médréac, organisatrice de l'accueil de loisirs sur la commune de Médréac, sollicitant la participation de la commune pour un montant de 403 € pour les enfants ayant fréquenté la structure au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 et propose au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Octroi** une subvention de 403 € à la CSF de Médréac au titre de la participation à l'accueil de loisirs de Médréac pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

**OBJET : travaux de réhabilitation de la longère de la Croix du Lou – mission CT et CSPS (2024-41)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation de la longère de la Croix du Lou, il est nécessaire de désigner des prestataires pour assurer les missions de contrôle technique (CT) et de coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS).

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis ont été sollicités auprès de prestataires spécialisés dans la conduite de ces missions et présente les offres recueillies.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Désigne** la société QUALICONSULT pour assurer la mission de contrôleur technique dans le cadre de ces travaux pour un montant de mission de 3 830,00 € HT
- **Désigne** la société BUREAU VERITAS pour assurer la mission de coordinateur sécurité et protection de la santé dans le cadre de ces travaux pour un montant de mission de 2 525,00 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

**OBJET : travaux de création d'une maison des assistantes maternelles dans l'ancienne mairie du Lou du Lac – mission CT et CSPS (2024-42)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des futurs travaux de création d'une maison des assistantes maternelles dans l'ancienne mairie du Lou du Lac, il est nécessaire de désigner des prestataires pour assurer les missions de contrôle technique (CT) et de coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS).

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis ont été sollicités auprès de prestataires spécialisés dans la conduite de ces missions et présente les offres recueillies.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Désigne** la société BUREAU VERITAS pour assurer la mission de contrôleur technique dans le cadre de ces travaux pour un montant de mission de 3 025,00 € HT
- **Désigne** la société BUREAU VERITAS pour assurer la mission de coordinateur sécurité et protection de la santé dans le cadre de ces travaux pour un montant de mission de 2 165,00 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

*Séance levée à 21h00*

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**